

Référente contrat

sylvie.corvisy@gmail.com

06 15 42 48 14

Affiliée au réseau AMAP IDF

CONTRAT VOLAILLES 2023-2024

Entre

et

l'adhérent : NOM : Prénom : Adresse : Tél Por : Tél fixe E-mail :	l'éleveur : Jean- Paul BELLLOT Ferme avicole de Villemaréchal 77710 VILLEMARECHAL Tél portable : 06 84 52 87 68
--	--

il est conclu l'accord suivant :

Engagements de l'adhérent : <ul style="list-style-type: none">• Pré-financer la production.• Gérer ses retards et ses absences aux distributions (vacances...).	Engagements de l'exploitant partenaire : <ul style="list-style-type: none">• Livrer chaque mois des produits de qualité, frais, provenant de sa ferme.• Être présent aux distributions ; donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation.• Être transparent sur ses méthodes de travail et sur le mode de fixation des prix.
--	--

Organisation des distributions :

- Une distribution mensuelle, de **mai 2023 à avril 2024** soit **11 distributions** (*pas de distribution au mois d'août*)
- Les distributions se font le **2^o mardi du mois**, sur le lieu de distribution de l'AMAP.
- Un **panier** mensuel comprend **un poulet PLUS une autre volaille** (*canard, canette, pintade, ou découpe*)
Un **demi-panier** mensuel est constitué d'**une volaille** entière ou d'une découpe, ou d'un **poulet** (*selon disponibilité*) et 6 ou 12 **œufs** frais, selon disponibilité et pour ceux qui le souhaitent.
- A chaque distribution, le référent notera la nature et le prix exact de chaque volaille distribuée, ainsi que le nombre d'œufs pris.
- Un rééquilibrage se fera en fin de saison.

Prix et modalités de règlement :

- **Panier complet : 50€ mois soit 550€ pour la saison en 3 règlements (2 chèques de 183€ + 1 chèque de 184€)**
- **Demi-panier : 25€ mois soit 275€ pour la saison en 3 règlements (2 chèques de 91€ + 1 chèque de 93€)**

***** * **Date de remise des chèques** 15 / 06* 15 / 09* 15 / 12*

- Extrait des prix au kg : POULET = 11,85€ / CANARD/CANETTE = 13,65€ / PINTADE = 14,00€ / LAPIN = 15,50€
Prix des œufs : 2,50€ les 6, 5,00€ la douzaine. Ces prix sont en vigueur depuis le 18/11/2022

- **La régularisation a lieu en fin de saison, et le solde est réglé par un chèque à part.**
- Le règlement pour la saison qui débute est établi dans son intégralité en début d'année, en 3 chèques au maximum. Ces chèques seront encaissés aux dates précisées ci-dessus.
- **Les chèques sont à établir à l'ordre de « Ferme avicole de Villemaréchal. »**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-dessus décrits.
Fait à Corbeil-Essonnes, le /..... /2023